



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

Valloire
GALIBIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALLOIRE
SÉANCE DU JEUDI 5 MARS 2020

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Représentés : 3

Absents : 0

Date de convocation : 28 février 2020

Date d'affichage : 28 février 2020

L'an deux mil vingt, le cinq mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

Étaient présents : Jean-Pierre ROUGEAUX - Jean-Claude ROUGET - - Stéphanie FEUTRIER - Marie-Pierre RAMBAUD - Jean-Marie MARTIN - Béatrice BAILLY - Pascal CLAPPIER - Erice GIRAUD - Maud GOBERT - Jacques PRAT - Patrick LE GUENNEC - Corine FALCOZ

Étaient représentés : Dominique RETORNAZ (donne procuration à Jean-Claude ROUGET) - Odile MAGNIN (donne procuration à Marie-Pierre RAMBAUD) - Laurence CLEMENT-GUY (donne procuration à Patrick LE GUENNEC)

Madame Marie-Pierre RAMBAUD est désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 20-03-042

Objet : Projet de construction, d'exploitation et d'entretien d'une centrale hydroélectrique sur le cours d'eau de la Valloirette - Arrêt et approbation du bilan de la concertation préalable - Articles L103-6 et L300-2 du code de l'urbanisme

Le rapporteur : Jean-Pierre Rougeaux, Maire.

Je vous rappelle que par délibération du Conseil municipal du 29 mai 2019, nous avons approuvé le contrat de concession de travaux publics confiant à l'entreprise Akuo Energy des Alpes (AEA) la construction, l'exploitation et l'entretien d'une centrale hydroélectrique sur le torrent de la Valloirette ainsi que le projet type de convention de servitude à intervenir avec les propriétaires concernés par le passage sur leur terrain de la conduite forcée liée à l'avènement de cet investissement.

Par délibération du Conseil municipal du 5 décembre 2019, nous avons approuvé le lancement de la concertation préalable relative au projet de construction, d'exploitation et d'entretien d'une centrale hydroélectrique sur le cours d'eau de la Valloirette ainsi les modalités d'ouverture de la concertation.

Cette concertation s'est tenue conformément à la délibération du 5 décembre 2019 et a permis au public de s'exprimer. Le rapport tirant le bilan de la concertation annexé à la présente délibération répond à l'unique observation formulée.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Où l'exposé de Monsieur Rougeaux,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,


DÉCIDE :

- d'approuver le rapport tirant le bilan de la concertation préalable relative au projet de construction, d'exploitation et d'entretien d'une centrale hydroélectrique sur le cours d'eau de la Valloirette,
- décide de poursuivre la mise en œuvre du projet tel qu'il a été présenté après avoir été enrichis par la concertation,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre les membres présents
Copie conforme
Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAUX



Acte certifié exécutoire
Transmission en Préfecture : 12/03/2020
Affichage : 12/03/2020
Valloire, le 12/03/2020
Le Maire, Jean-Pierre ROUGEAUX.



Envoyé en préfecture le 12/03/2020

Reçu en préfecture le 12/03/2020

Affiché le 12/03/2020

ID : 073-217303064-20200305-20_03_042-DE



Annexe à la délibération du 5 mars 2020

RAPPORT SUR LE BILAN DE LA CONCERTATION

**Projet de construction, d'exploitation et d'entretien d'une
centrale hydroélectrique sur le cours d'eau de la Valloirette**



Table des matières

Préambule.....	3
Le contexte de projet.....	3
Le projet.....	3
Les objectifs.....	4
Le cadre de la concertation.....	4
Les modalités de la concertation.....	4
Méthodologie.....	4
Organisation de la concertation.....	5
Le dossier de concertation.....	5
Le registre des observations.....	5
Les outils de communication mis en place.....	5
Modalité supplémentaire : la réunion publique.....	6
Bilan de la concertation.....	6
Bilan quantitatif.....	6
Bilan qualitatif.....	6
Les suites données à la présente concertation.....	9



Dans le cadre du projet de construction, d'exploitation et d'entretien d'une centrale hydroélectrique sur le cours d'eau de la Valloirette, la commune de Valloire a mené une concertation du 13 janvier au 15 février 2020 inclus, en vertu de la délibération du Conseil municipal de Valloire du 5 décembre 2019. Le présent document est un bilan de cette concertation, avec la présentation du contexte, la description des modalités de la concertation et le bilan qualitatif et quantitatif.

PRÉAMBULE

La concertation sur le projet de création d'une centrale hydroélectrique, et des enjeux du projet s'inscrit dans le cadre suivant :

- Par mail du 05 novembre 2019, l'autorité environnementale de la région Auvergne-Rhône-Alpes a indiqué que dans la mesure où le projet est identique à celui concerné par l'autorisation environnementale délivrée le 12 avril 2017, le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique devra contenir : la version finale de l'étude d'impact relatif au projet, l'avis de l'autorité environnementale du 20 octobre 2015 ainsi qu'une note détaillant les éléments concernant les évolutions de l'étude d'impact postérieures à l'avis de l'Autorité environnementale.
Par conséquent, le présent dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique conjointe à une enquête parcellaire est régi par le code de l'environnement.
- L'article L.103-2 du Code de l'urbanisme prévoit que « Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées : [...] Les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement [...] »

La concertation avait ainsi pour objectifs :

- D'informer de la mise en œuvre du projet de création d'une centrale hydroélectrique, et des enjeux du projet ;
- De présenter à la population le scénario envisagé pour permettre au plus grand nombre de comprendre le projet ;
- De permettre au plus grand nombre de s'exprimer sur le projet.

LE CONTEXTE DE PROJET

Le projet

L'aménagement projeté consiste en la création d'une centrale hydroélectrique composée des ouvrages suivants :

- Une prise d'eau en rivière à l'aval immédiat du confluent de la Neuvachette avec la Valloirette, à la sortie du bourg de Valloire,
- Un bassin dessableur et un bassin de mise en charge directement reliés à la prise d'eau,
- Une conduite forcée enterrée en rive droite d'une longueur de 1500 mètres environ, reliant les ouvrages amont à l'usine,
- Une centrale hydroélectrique avec restitution à la Valloirette en amont du barrage du Lay en rive droite, abritant deux groupes turbines.

Les objectifs

L'objectif du projet consiste en la production d'énergie renouvelable, performante, économiquement intéressante et respectant l'environnement. La centrale hydroélectrique aura une puissance installée de 2 960 kW ainsi qu'une production annuelle estimée à 12.2 GWh. Cet aménagement s'inscrit dans les objectifs de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) promulguée le 17 août 2015 et qui vise une part de 32 % des énergies renouvelables dans la consommation énergétique finale en 2030.

LE CADRE DE LA CONCERTATION

Les modalités de la concertation

Par délibération du Conseil municipal du 5 décembre 2019, les modalités suivantes étaient prévues :

- Publication d'un avis d'ouverture de la phase de concertation par voie d'affichage, de presse ainsi que sur le site internet de la mairie ;
- Mise à disposition en mairie aux jours et horaires d'ouverture habituels et sur le site internet de la commune d'un dossier présentant le projet ;
- Mise à disposition en mairie aux jours et horaires d'ouverture habituels d'un registre destiné aux observations du public ;
- Mise à disposition d'une adresse électronique à laquelle le public pourra formuler ses observations ;
- Éventuellement une réunion publique d'information.

La concertation s'est tenue pendant une durée de trente-quatre jours, du 13 janvier au 15 février 2020 inclus, de la façon suivante :

- Mise à disposition d'un dossier dans les modalités prévues
- Recueil des observations du public dans les modalités prévues
- Mise en œuvre des mesures d'affichage et de publicité
- Modalité supplémentaire : organisation d'une réunion publique le 27 janvier 2020 en présence des partenaires du projet

Méthodologie

Le présent document recense les modalités d'organisation de cette concertation et fait le bilan des échanges et des contributions de chacun.

Il présente les avis formulés de façon à répondre aux trois objectifs suivants :

- Rendre compte de façon fidèle de la participation des citoyens
- Constituer un outil d'aide à la décision en recensant les différents avis et suggestions
- Alimenter le travail à venir

ORGANISATION DE LA CONCERTATION

Le dossier de concertation

Un dossier a été mis à la disposition du public afin de donner au public souhaitant participer, les informations essentielles sur le projet. Ce dossier présentait notamment les enjeux et objectifs du projet ainsi que les descriptions des ouvrages envisagés.

Il était à disposition en mairie de Valloire, ainsi que sur le site internet de la Commune de Valloire.

Le registre des observations

Le registre était à disposition en mairie de Valloire. Les observations pouvaient également être envoyées par voie électronique à l'adresse suivante : accueil@valloire.net

Les mesures de publicité

L'information sur le dispositif de concertation a été relayée de la façon suivante :

- Affichage en Mairie de Valloire
- Insertion presse dans les journaux suivants le 26 décembre 2019 : Dauphiné Libéré et La Maurienne
- Page dédiée sur le site de la mairie de Valloire :





Modalité supplémentaire : la réunion publique

Une réunion publique été organisée le 27 janvier 2020 en mairie de Valloire en présence des partenaires du projet. Deux personnes ont assisté à cette réunion.

Cette réunion s'est notamment déroulée en présence des personnes suivantes :

- Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire de Valloire
- François BONGRAND, Directeur général des services de Valloire
- Jean-Pierre VIDAL, Directeur général de la société Akuo Energy des Alpes
- Julie GROS, Cheffe de projet hydroélectricité au sein de la société Akuo Energy
- Zoé GAUTHIER, Chargée de missions foncières au sein du cabinet foncier FCA

Cette réunion a permis de :

- Présenter les partenaires
- Présenter le contexte
- Présenter les caractéristiques du projet

BILAN DE LA CONCERTATION

Bilan quantitatif

La concertation a donné lieu à une faible participation du public. Une seule observation a été inscrite sur le registre papier disponible en mairie de Valloire, cette observation venait transmettre un document présentant les observations de l'association Valloire Nature Et Avenir.

Aucune participation n'a en revanche été enregistrée par voie électronique.

Bilan qualitatif

Observation n° 1 :

En 2016, la SOREA annonçait que la conduite forcée serait enterrée sous la piste, ce n'est plus le cas dans le projet présenté aujourd'hui.

[...] En page 8 de la notice explicative on trouve : «la conduite sera enterrée dans le talus de la piste menant au barrage du Lay». Cette expression ne signifie-t-elle pas « à l'emplacement du talus actuel », ce talus devant être repoussé et la piste élargie ? Et en regardant le plan on constate que la conduite forcée pourra même s'éloigner de la piste de manière notable. Si on prend comme référence des distances mesurées sur le site du cadastre (l'échelle de 1/1000 n'est pas exploitable sur le plan mis en ligne), il apparaît que la zone de travaux dépassera souvent les 10 mètres de large et pourra même atteindre une largeur de l'ordre de 40 mètres alors que la largeur de la piste actuelle est d'environ de 5 mètres.

[...] Quelles sont les conséquences de cette nouvelle configuration?



- Un déboisement loin d'être négligeable puisque la piste est aujourd'hui bordée d'arbres qu'il faudra couper pour l'enfouissement de la conduite forcée. Quant à la centrale hydroélectrique, elle doit se situer dans une zone entièrement boisée.
- Des travaux de terrassement conséquents (affouillements et remblaiements) dans une zone où le terrain est souvent très pentu. On peut penser que certaines zones hachurées en vert avec la légende « emprise chantier : phase travaux » sur les plans fournis, plans qui ne mettent pas en évidence la pente du terrain, sont des zones qui seront remblayées.

[...] On peut se demander s'il ne serait pas possible d'enterrer les deux conduites sous la piste qui paraît suffisamment large pour les accueillir, quitte à déplacer la canalisation des eaux usées lorsqu'elle est mal positionnée. Les travaux seraient sans doute plus complexes mais c'est peut-être le prix à payer pour limiter l'impact du projet sur l'environnement.

Réponse :

Il est bien prévu de minimiser au maximum les déboisements et les terrassements mais les contraintes de place et de sécurité liées au terrain et aux réseaux existants sont également à considérer. Suite à l'enquête publique de 2016 et à l'obtention de l'autorisation, des investigations géotechniques et sur les réseaux existants ont été réalisées à un niveau de détail plus poussé ce qui a permis de préciser le tracé de la conduite.

Compte tenu du diamètre d'environ 1400 mm de la conduite forcée, de la conduite des eaux usées de diamètre 300 mm déjà enterrée sous la piste existante, de la largeur de la piste d'environ 5 mètres et du terrain sur lequel elle repose, il n'est techniquement pas possible d'intégrer les deux conduites en parallèle strictement sous la piste sur tout son linéaire. Le tracé de la pose de la conduite forcée sera réalisé de manière à :

- Permettre au maximum la pose des deux conduites sous la piste existante pour limiter les terrassements et minimiser les déboisements. Pour ce faire, la canalisation des eaux usées pourra être déplacée pour certains tronçons pour permettre au mieux la pose des deux conduites sous la piste.
- Garantir une distance minimale de sécurité entre les deux conduites
- Garantir la stabilité des talus de la piste existante
- Garantir la sécurité des personnes intervenant pour les travaux
- Les conduites seront enterrées ou remblayées pour une meilleure insertion paysagère. Il n'est pas prévu d'élargir significativement la piste existante, mais de placer la conduite forcée dans le talus de celle-ci lorsque que les deux conduites ne peuvent pas être enterrées toutes les deux sous la piste sans garantir la bonne stabilité de la piste.

Les zones de travaux indiquées en hachures vertes sur le plan sont celles mises à disposition des entreprises pour les travaux, qui incluent les terrassements mais également des zones disponibles pour le stockage du matériel et les aires de retournement des engins. Une remise en état des terrains utilisés sera réalisée après travaux.

Observation n°2 :

Rapport sur le bilan de la concertation - Projet de construction, d'exploitation et d'entretien d'une centrale hydroélectrique sur le cours d'eau de la Valloirette



On note que le dossier présenté par la SOREA était quelque peu lacunaire. En page 16 du rapport du commissaire enquêteur on peut lire « le pétitionnaire refuse de prendre en compte la remarque de la DREAL considérant que l'état initial sur les milieux terrestres (faune -flore) est insuffisant et corollairement les mesures réductrices d'impact» et également « la DREAL s'étonnait de l'absence des inventaires listés des espèces faunistiques et floristiques »

Aujourd'hui en page 13 et 14 de la notice explicative, dans les paragraphes intitulés impact sur la flore et impact sur la faune, sont répertoriées, de manière sommaire, des sensibilités écologiques ; cependant ni les conséquences du projet ni les mesures réductrices d'impact ne sont évoquées.

Concernant la flore, on note la présence dans la zone du Solidage du Canada, plante invasive qui prospère sur les talus et dans les milieux perturbés. Les travaux de terrassement pourraient favoriser son expansion.

Réponse : L'étude d'impact du 20 août 2015 a été complétée pour répondre aux demandes de l'Autorité Environnementale et de la Direction Départementale des Territoires. Ainsi, une étude hydrologique a été réalisée en mars 2016 et l'étude d'impact modifiée en juillet 2016. C'est bien cette dernière version de l'étude d'impact qui a été présentée à l'enquête publique de 2016. Toutefois, le commissaire enquêteur a fait remarquer que les inventaires des espèces faunistiques et floristiques n'apparaissent pas dans le dossier. Dans son mémoire en réponse, la SOREA avait répondu qu'il s'agissait d'une erreur de leur part dans la constitution du dossier puisque ces fichiers existaient bien et a fourni ces inventaires qui sont bien annexés au rapport d'enquête publique.

Concernant les plantes invasives, celles-ci ont bien été étudiées et des dispositions seront prises en phase travaux pour éviter leur implantation et dissémination, conformément à ce qui est demandé dans l'arrêté préfectoral d'autorisation obtenu pour le projet.

Observation n°3 :

Qu'en sera-t-il des divers engagements pris par la SOREA en 2016 ?

Nous ne citerons que ce qui concerne la période de travaux. Lors de la réunion du 27 janvier, Akuo Energy a annoncé des travaux d'une durée d'un an débutant au premier semestre 2021. Or en page 28 du rapport du commissaire enquêteur il apparaît qu'au niveau de la prise d'eau, les travaux ne seront possibles ni pendant la période de fort débit à la fonte des neiges, ni pendant la période touristique, que le travail peut être réalisé uniquement pendant la période de septembre à décembre et que le volume des travaux nécessitera l'utilisation de deux de ces périodes. Si on tient compte de ces contraintes il paraît exclu de pouvoir réaliser les travaux en une année seulement.

Réponse : Des précisions ont été apportées au projet suite aux investigations et consultations complémentaires. Ces précisions peuvent impliquer des modifications mineures du projet, pour lesquelles tout est mis en œuvre afin de respecter les réponses apportées par SOREA dans son mémoire en réponse à l'enquête publique de 2016.



Le phasage des travaux et les dispositions constructives seront définis de manière à respecter les contraintes de travaux liées à l'hydrologie du cours d'eau, la période touristique du camping et les périodes d'autorisation de travaux en rivière et de déboisement, telles qu'indiquées dans l'autorisation préfectorale obtenue pour le projet. Ces contraintes limitent effectivement la période pour intervenir afin de réaliser les travaux de la prise d'eau. Afin de respecter l'environnement, la période des travaux pourra être rallongée.

LES SUITES DONNÉES À LA PRÉSENTE CONCERTATION

Le présent bilan alimentera en outre le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique notamment.

Le public sera en outre appelé à participer aux enquêtes publiques liées aux procédures réglementaires auxquelles la réalisation de ce projet est assujettie.